

SOCIÉTÉ Argent public

La fraude sociale coûte entre 13 et 45 milliards d'euros

Absence de cadre juridique, manque de coordination des données informatiques, incohérence du répertoire national d'identification... Autant de dysfonctionnements qui alimentent, chaque jour, les fraudes sociales.

Selon les premières conclusions de l'enquête parlementaire rendue publique mardi, la fraude sociale en France se situerait « entre 13,5 et 45 milliards d'euros par an », soit entre 3 et 10 % des 450 milliards de prestations.

Un chiffre conséquent et pourtant largement sous-estimé, selon les deux rapporteuses de la mission, Carole Grandjean, députée (LREM) de Meurthe-et-Moselle, et Nathalie Goulet, sénatrice UDI de l'Orne.

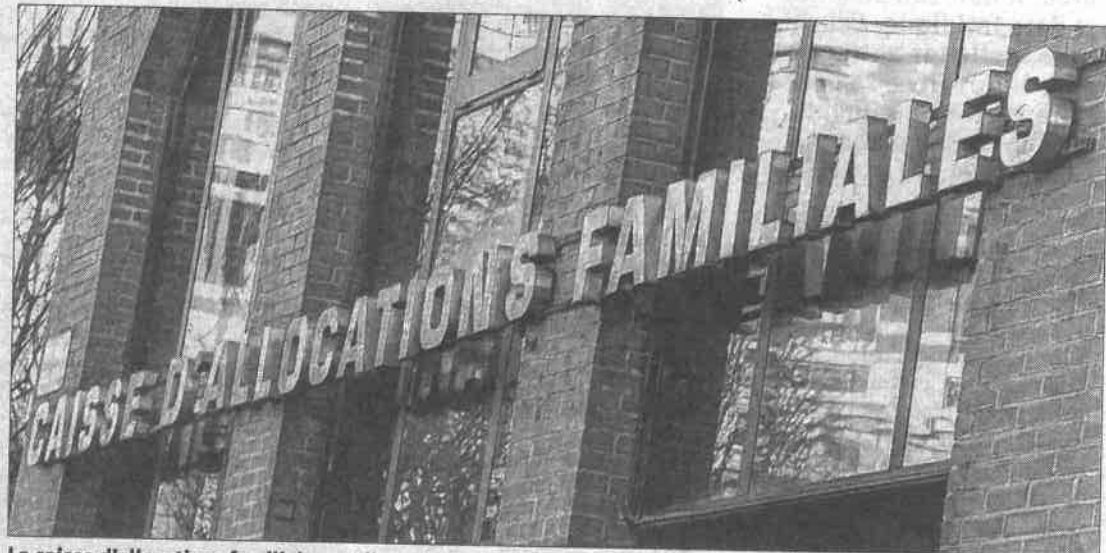
Les deux parlementaires pointent « les graves conséquences de la limitation voire l'absence de mutualisation des données, faute d'une organisation informatique et d'un cadre juridique adéquats ». Le Répertoire national commun de la prestation sociale serait insuffisamment alimenté... Tout comme le Répertoire

national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Un fichier censé permettre la vérification de l'état-civil, mais truffé d'incohérences. À titre d'exemple, cet organisme a relevé 3,1 millions de centenaires en France, alors que l'Insee n'en compte que 21 000... Les remontées statistiques des décès laissent manifestement à désirer.

Limiter la durée de vie des cartes vitales

Il existe pourtant bien, depuis 2008, une Délégation nationale à la lutte contre la fraude, mais qui « n'a pas les pouvoirs de vérifier si les préconisations sont bien appliquées par des organismes sociaux qui fixent leurs propres objectifs », déplore Carole Grandjean. À la CPAM, 70 % de la fraude provient des assurés et 30 % des professionnels de santé (médecins, infirmiers, ambulanciers). Mais, en volume financier, les proportions s'inversent, pas les moyens dédiés aux contrôles, selon la députée lorraine.

Parmi les premières propositions : la limitation de la durée de vie des cartes vitales



La caisse d'allocations familiales est l'une des premières victimes de la fraude sociale. Photo Philippe HUGUEN/AFP

(un étudiant Erasmus qui rentre chez lui conserve la carte). Citée en exemple : l'expérimentation de l'e-carte avec code-barres dans le Rhône et les Alpes Maritimes. Autre mesure : la déclaration obligatoire de tout changement domiciliaire, comme c'est déjà le cas en Alsace-Moselle. Les propositions pour « systématiser les contrôles » devraient être discutées lors du projet de loi de finances à l'automne.

Philippe RIVET

« Autoriser le recensement des comptes bancaires »

Carole Grandjean propose de s'inspirer de la loi Eckert, du nom de l'ex-secrétaire d'État au Budget, pour faire la chasse aux auteurs de fraudes sociales : « La loi Eckert autorise en cas de soupçon de fraude fiscale le recensement des comptes bancaires. Il conviendrait d'habiliter les organismes sociaux à faire de même pour la fraude sociale afin d'obliger les allocataires à donner une preuve de vie chaque année », explique la parlementaire. Elle préconise également d'interdire le versement des prestations sur un compte épargne et de mieux contrôler les prestations des allocataires à l'étranger, en rendant obligatoire le versement sur un compte en France.